COMMUNE DE
PRANGINS

Manuel pratique

Pour l'évacuation des ordures et autres déchets

Nous n'avons qu'une planète, aidez-nous à la protéger...

PRÉAMBULE

Vu l'intérêt écologique et l'obligation de lutter contre le gaspillage (recyclage des déchets ménagers et industriels), la Commune de Prangins a mis en place une déchetterie intercommunale permettant de donner à toute la population, la possibilité de trier et d'évacuer les différents déchets selon des critères définis.

Vous trouverez donc dans les pages suivantes tous les renseignements utiles à ce sujet.

La Municipalité.

© Création et impression : www.bsrimprimeurs.ch

Introduction des taxes (dès le 1er janvier 2014)

La loi précise que les frais de traitement des déchets urbains doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité (taxe au poids ou taxe au sac) et par une taxe forfaitaire.

Que finance-t-on avec ces deux taxes ?

La collecte, le transport et le traitement des déchets incinérables et valorisables, les informations relatives à l'élimination des déchets urbains ainsi que les frais administratifs en relation directe avec l'élimination des déchets urbains.

A quoi il faut ajouter : les postes de collecte (y compris maintenance - lavage) ; les véhicules collecteurs d'ordures ; la constitution de réserves pour l'entretien ; l'assainissement et le remplacement des installations, pour être en adéquation avec les exigences légales ou pour des améliorations de leur exploitation.

Montant des taxes

Les frais de gestion des déchets urbains sont assurés par :

Une taxe au sac (sacs compatibles avec nos containers)

17 litres	**1 rouleau = 10 sacs**	**10.– (1.-/sac)**
35 litres	**1 rouleau = 10 sacs**	**19.50 (1.95.-/sac)**

Ces montants s'entendent TVA incluse.

Ces sacs, de couleur blanche, sont disponibles dans la grande distribution, les offices de poste ainsi qu'à l'épicerie de Prangins.

Une taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire à l'habitant est perçue par année, dès qu'il atteint l'année des 18 ans. Les jeunes de 18 à 25 ans qui sont encore en formation (études, apprentissage) seront exonérés sur présentation d'un justificatif auprès de la bourse communale (bourse@prangins.ch).

Personnes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une prestation complémentaire (rente PC AVS/AI, PC Familles)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, à l'AI, au revenu d'insertion ou dans le besoin, peuvent prendre contact avec la Municipalité afin de trouver un arrangement.

L'âge de l'assujetti au 1er janvier ou lors de son arrivée dans la commune est déterminant pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Le montant de la taxe forfaitaire est susceptible d'évoluer d'une année à l'autre. Elle sera en effet adaptée à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du coût effectif de la gestion des déchets.

La taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, ainsi que les autres frais généraux (mise en place de collectes, infrastructures, frais administratifs). Dès lors, les habitants en résidences secondaires sont également assujettis.

Mesures d'allègement

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité a décidé des actions suivantes :

Naissance

Lors d'une naissance, le représentant légal pourra retirer gratuitement 5 rouleaux de 35 litres ou 10 rouleaux de 17 litres, par enfant, sur présentation d'une copie du certificat de naissance ou du livret de famille.

Petite Enfance

Pour les deux années qui suivent la naissance, le représentant légal pourra retirer gratuitement 2 rouleaux de 35 litres ou 4 rouleaux de 17 litres, par enfant.

Un courrier sera adressé à toutes les personnes concernées par ces mesures.

Ces rouleaux sont disponibles auprès de l'Administration Communale, durant les heures d'ouvertures.

Personnes souffrant d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence ou souffrant d'un handicap spécifique générant une quantité de déchets importante, peuvent obtenir une attestation auprès du CMS ou un certificat médical auprès de leur médecin traitant.

Sur présentation d'une attestation, ils peuvent acquérir 1 fois par année **5 rou-leaux de 35 litres ou 10 rouleaux de 17 litres** à prix réduit au Greffe Municipal.

La durée de vie des déchets dans la nature

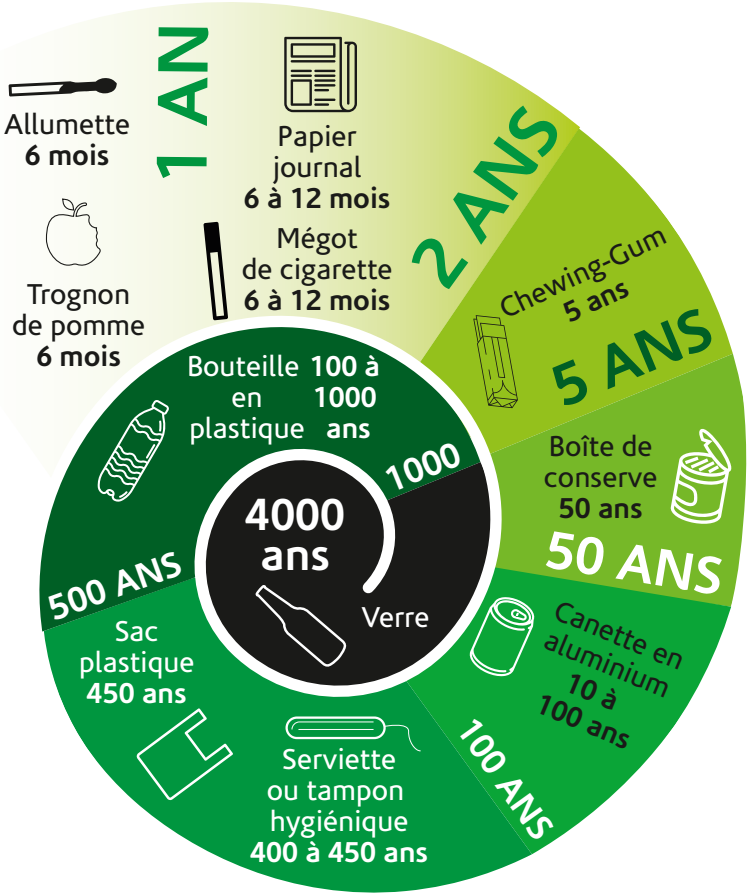

Accès à la page« Voirie et Déchetterie » sur le site de la Commune de Prangins :

JE SUIS UN
QR CODE,
SCANNEZ MOI !

Notes :

Containers enterrés et éco-points

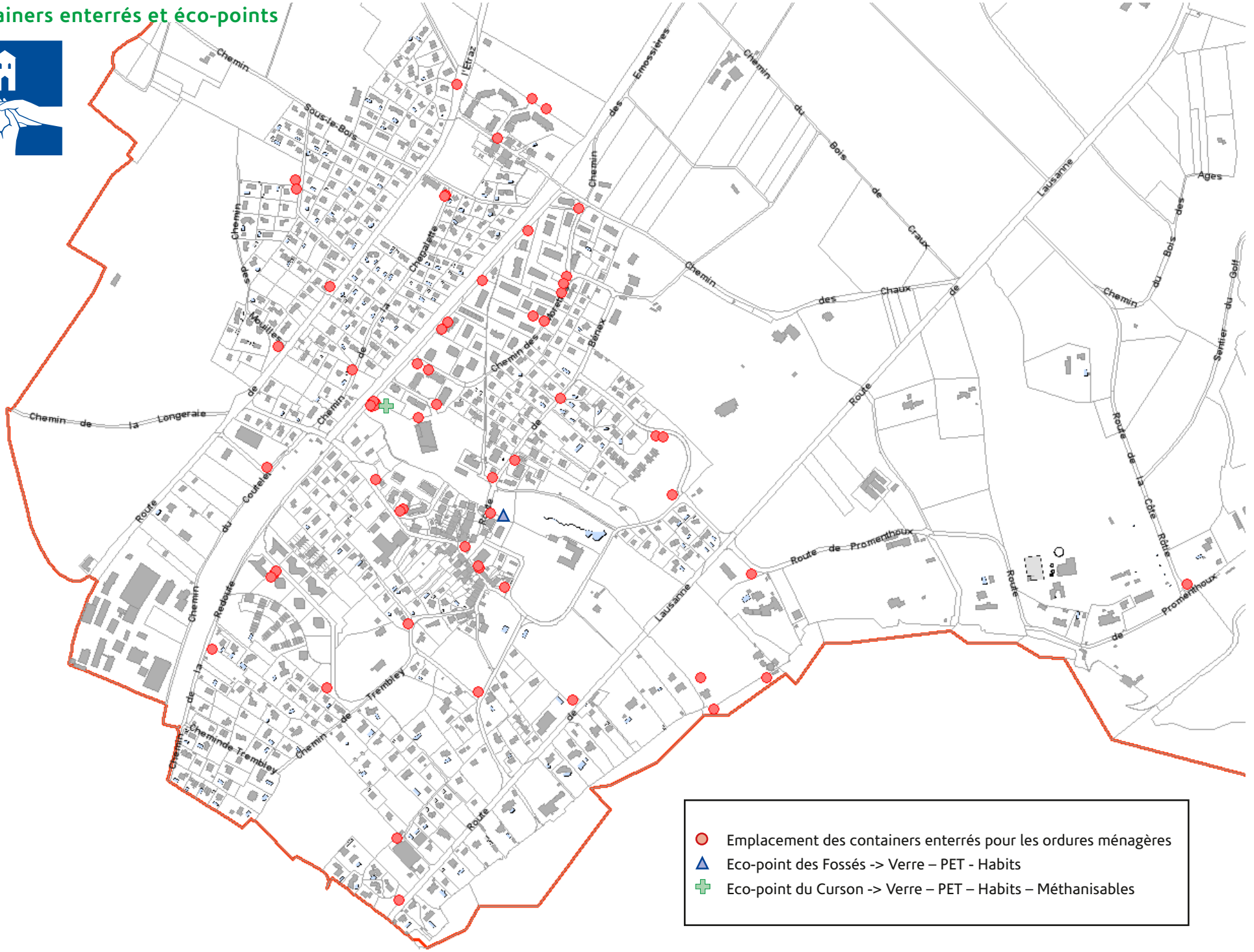

Déchetterie « En Messerin »

Comment y accéder ?

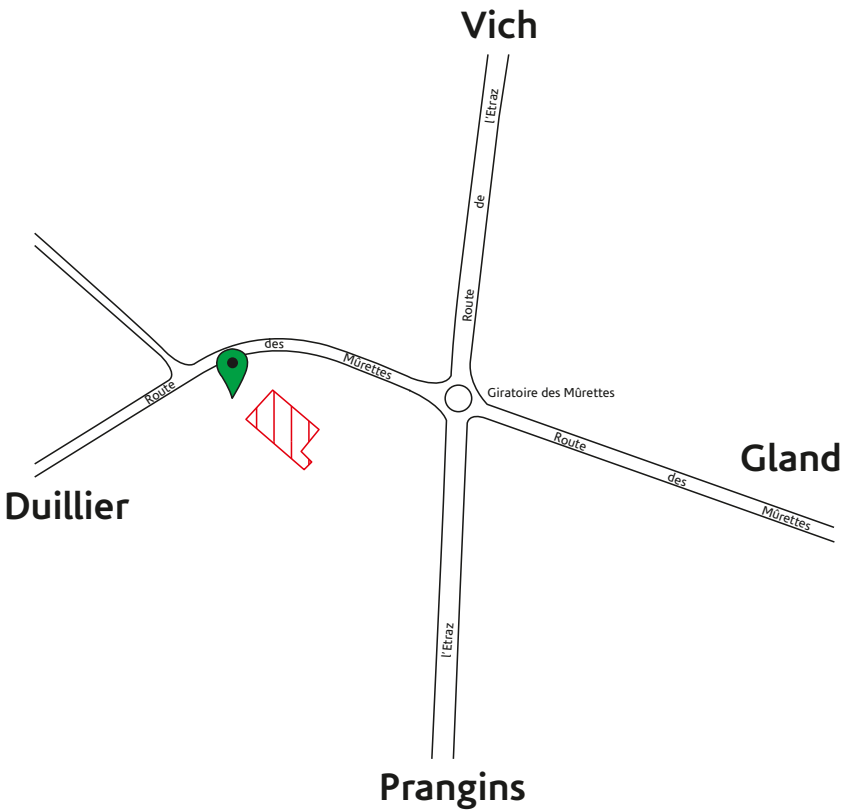

Déchetterie «En Messerin»

Un système de macaron a été mis en place pour l'accès à la déchetterie. **Celui-ci doit être placé de manière visible derrière le pare-brise de votre véhicule**. Des contrôles sporadiques sont effectués par une entreprise tierce. **Toute personne qui ne sera pas en mesure de le présenter se verra refuser l'accès.**

Les horaires de la déchetterie se trouvent sur le macaron.

Déchets admis selon la signalétique de la déchetterie :

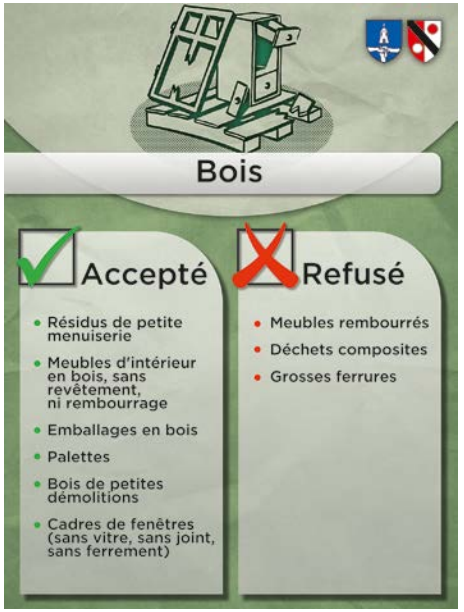

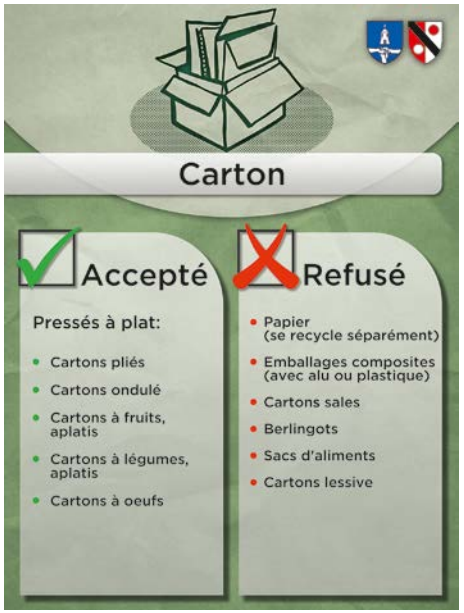

Déchets inertes
Accepté
Mélange maçonnerie
Ciment
Isolation
Terre cuite, tuiles
Briques
Gravier
Plâtre
Carreaux, carrelages
Vaisselles, verres, plat à gratiner, etc...
Refusé
Emballages
Inertes fibro ciment amiantés
Déchets verts, feuilles, gazon, sciure
Os, carcasses
Coquillages
Litières d'animaux domestiques
Isolation

Polystyrène blanc - Sagex
Accepté
Polystyrène expansé blanc propre compact
Protection pour meuble
Protection pour appareils
Calage compact d'emballage
Refusé
Chips de PS
Barquettes de fruits et de viande
Cartons
Tout autre plastique
Polystyrène (Sagex) de couleur ou sale

Branches

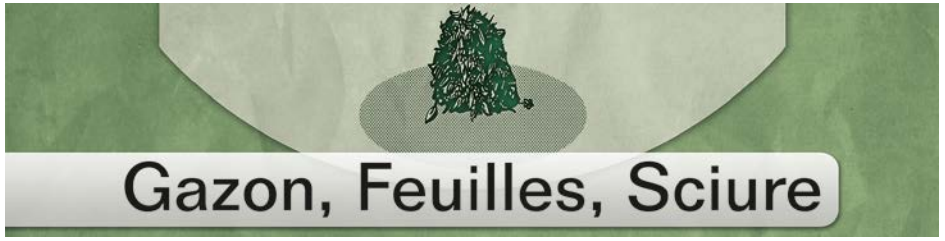
Gazon, Feuilles, Sciure

Déchets méthanisables
Accepté
Légumes, épluchures
Marc de café
Fleurs
Fruits, agrumes
Restes de nourriture cuite (sans os)
Pain
Coquilles d'oeufs
Refusé
Sachets biodégradables
Litières d'animaux domestiques
Mégots de cigarettes
Os, carcasse
Coquillages
Couches culottes
Fer, alu, PET
Emballages beurre confiture
Vaisselle, bouchons liège, capsules de café

Appareils électriques :

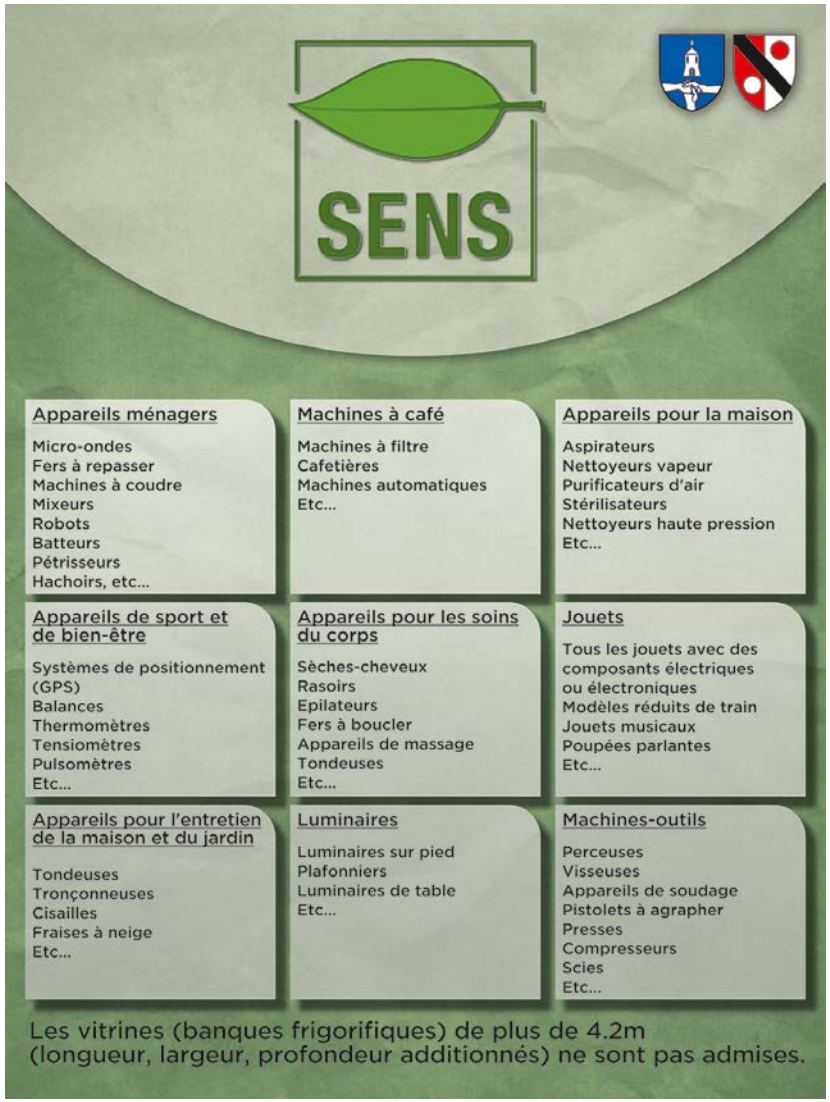

Règles d'usage aux utilisateurs de la déchetterie

- Veuillez suivre les directives du surveillant
- Veuillez respecter les règles de la circulation routière
- Veuillez observer la signalétique des différents tris
- Veuillez respecter le tri, tel que prévu par la signalétique
- Veuillez, en cas de doute, vous référer au surveillant de la déchetterie
- Veuillez laisser la place aux autres utilisateurs une fois votre dépôt effectué
- Veuillez respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la déchetterie
- Aucun accès autorisé sans macaron
- Les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant
- Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Merci pour votre collaboration !

www.vaud-taxeausac.ch

0800 804 806

www.prangins.ch

022 994 31 16

Service Technique Communal

stc@prangins.ch